



## Conseil Municipal Séance du mardi 29 septembre à 9h Mairie principale

### Info COVID-19

En raison du contexte sanitaire, l'accueil du public se limitera à 10 personnes afin de respecter les mesures barrières en vigueur (Rappel : port du masque obligatoire).

36 points sont inscrits à l'ordre du jour de ce 1<sup>er</sup> Conseil Municipal de la rentrée, parmi lesquels

- la gouvernance de l'Assemblée délibérante,
- la création d'un poste de gardien brigadier pour renforcer les effectifs de la Police municipale.



Sandra Imperiale, Maire de Bouguenais

« J'ai souhaité réunir le Conseil Municipal en journée, le mardi matin selon un calendrier prévisionnel qui peut être modifié selon les contraintes administratives et techniques. Pour mener à bien notre projet politique, 6 grandes commissions municipales sont créées. Je souhaite que ces temps de travail soient un vrai lieu de débat démocratique et non pas de simples chambres d'enregistrement. Les membres seront désignés de manière que toutes les tendances politiques soient représentées. Je suis attachée à donner un droit d'expression à la minorité dans chaque commission et à prendre en compte les critiques constructives. J'ai à cœur de partager, échanger et de répondre en proximité, avec pragmatisme et solidarité. »

### Une gouvernance plus pragmatique et ouverte

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut donner des règles propres de fonctionnement interne. La Loi impose néanmoins de fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le Conseil Municipal décide par délibération de la création de six commissions permanentes pour avancer dans tous les domaines de la vie locale :

- Aménagement durable du Territoire,
- Petite - Enfance - Éducation - Jeunesse,
- Action Développement social et Promotion de la santé,
- Citoyenneté et Tranquillité publique,
- Sports,
- Culture-Festivités-Relations Internationales et Coopération décentralisée

Concernant le **bulletin d'information générale**, la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le Conseil Municipal. Ces dispositions s'appliquent à tout bulletin d'information générale actuel ou à venir, quelle que soit sa forme (y compris numérique) ou les modalités de sa publication, dès lors qu'il est destiné à la population bouguenaisienne et qu'il est publié en tout ou partie sous la direction de la commune. Dans le magazine municipal, la répartition de l'espace d'expression est de 176 signes maximum par conseiller élu. Sur le site Internet de la Ville, une page sera dédiée à l'expression des différents groupes du Conseil Municipal, elle accueillera par duplication le contenu du magazine municipal et sera actualisée à chaque parution. Dans tous les cas, le Maire se réserve la possibilité, le cas échéant, de refuser tout texte insultant, diffamant et irrespectueux envers les personnes ou contraire aux dispositions législatives ou réglementaires.



#### Christophe Chausson, 1<sup>er</sup> Adjoint à la Vie citoyenne et à la Tranquillité publique

*« Notre équipe souhaite mener une politique volontariste pour une ville apaisée. Cambriolages, incivilités, dégradations exigent des réponses adaptées. Une des premières mesures consiste à renforcer la présence de la police municipale sur le terrain et de doubler les effectifs de 3 à 6 au cours du mandat. Nous proposons ainsi dès à présent le recrutement d'un 4<sup>e</sup> policier municipal. Nous réfléchissons aussi à faire une étude de vulnérabilité en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection ».*

En complément de ces mesures, la Municipalité souhaite renforcer le dispositif Participation citoyenne à la sûreté publique. L'objectif est de sensibiliser les Bouguenaisiens et de les associer à la protection de leur cadre de vie. Encadrée par la gendarmerie nationale, « Participation citoyenne » encourage les habitants à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. **Une réunion publique** est organisée **mardi 13 octobre à 18h30 au Piano'cktail** pour permettre aux habitants de s'informer sur le sujet.

En raison du contexte sanitaire, la capacité d'accueil est limitée. Une inscription préalable est obligatoire auprès du service Administration Générale et Vie Quotidienne au 02 40 32 29 29. D'autres rencontres pourront s'organiser ultérieurement.

L'intégralité de l'ordre du jour et des délibérations du Conseil Municipal seront disponibles sur le site.

#### Contacts Presse :

**Direction Générale des Services – Suivi du Conseil Municipal** - 02 40 32 29 29

**Service Communication** - 02 40 32 29 45 – [communication@ville-bouguenais.fr](mailto:communication@ville-bouguenais.fr)

[www.bouguenais.fr](http://www.bouguenais.fr) -  /Bouguenais -  @VilleBouguenais